

Activité à encadrement renforcé

VOILE

Niveau concerné : exclusivement en cycle 3

Textes de référence :

Circ 92-196 du 03/07/92 B.O n° 29 du 16/07/92 Circ 99-136 du 21/09/99 B.O n°7 du 23/09/99

Cadre de pratique	• Site connu, structure répertoriée. Zones d'évolution balisées • Les élèves doivent avoir réussi le test « pratique des sports nautiques » (Circ n° 2000-075 du 31 mai 2000)
Conditions	 Tenue vestimentaire et chaussures adaptées à l'activité et aux conditions. Tenue de rechange à prévoir. Alimentation adaptée. Inchassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur est obligatoire.
materieis	
Précautions à prendre en matière	Avant
de securite	PendantRester en groupe, éviter la dispersion
Organisation pédagogique	 Donner toutes les consignes utiles AVANT l'activité, dans une salle. Prévoir un repérage facile de chaque embarcation (ex: numéro ou couleur)
	Taux d'encadrement : 1 enseignant + 1 intervenant agréé (ou un autre enseignant) pour 24. Au-delà de 24 : 1 intervenant agréé pour 12. (voir: http://www.etab.ac-caen.fr/apiedu/eps/docs/adminEps14-reglementation_encadrement_renforce.pdf = réglementation départementale sur les activités à encadrement renforcé, avec le cas particulier des activités nautiques)
Encadrement	Intervenants extérieurs : □ Rémunérés qualifiés et agréés par le DASEN (voir Procédure Départementale) • Brevet d'Etat ou BP JEPS avec la mention correspondante • Collectivité territoriale (catégorie A ou B) • Stagiaire placé sous l'autorité d'un tuteur ; autorisation donnée pour l'année (voir Procédure Départementale)
	☐ Bénévoles : Diplôme fédéral + agrément sous condition de participation à un stage de formation.